



MINISTÈRE DU TRAVAIL
GÉNÉRAL DU TRAVAIL
MONTREAL

'82 AUG 16 11 01

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE
PART COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL LIONEL-GROULX
Nom du Collège

ET

D'AUTRE
PART SYNDICAT DES EMPLOYES DE SOUTIEN DU C.E.G.E.P. LIONEL-GROULX (CSN)
Nom du Syndicat

Certificat d'accréditation numéro: M-9397-03

Les parties, selon la Loi des Collèges d'enseignement général et professionnel (Loi 21, SQ 1966-1967, chapitre 71 et amendements ou en vertu de la Loi 91 sanctionnée le 19 juin 1975) conviennent d'appliquer l'entente portant sur la nomination de Me Rodrigue Blouin président du tribunal spécial d'arbitrage et de Me Serge Simard président du Comité paritaire de surveillance de la sécurité d'emploi intervenue le 26 novembre 1981 entre le Comité patronal de négociation des Collèges et le Gouvernement du Québec d'une part, et la Fédération des employés des Services publics Inc. (C.S.N.) d'autre part.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 26 ème jour du mois
de mai 82

[Signature]

[Signature] (pour)

[Signature]
Pour le Collège

[Signature]
Pour le Syndicat

[Signature]
Pour le Gouvernement du Québec

'82 AUG 31 11 24